

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE LAC-SAINT-JEAN-EST
MUNICIPALITÉ D'HÉBERTVILLE**

HÉBERTVILLE, 20 AVRIL 2016

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉES, par le soussigné, M. René Perron, secrétaire-trésorier et directeur général :

QUE : la municipalité d'Hébertville a demandé à la Commission de la représentation électorale de reconduire pour l'élection prévue en 2017 la même division des districts électoraux que celle retenus à l'élection 2013.

QUE : la Commission de la représentation électorale a confirmé le 1^{er} avril 2016 et reçu le 11 avril, que la Municipalité remplit les conditions pour reconduire la division du territoire de la Municipalité en 6 districts électoraux chacun représenté par un conseiller municipal et délimité de façon à assurer un certain équilibre quant au nombre d'électeurs ainsi qu'à leur homogénéité socio-économique.

QUE : les districts électoraux se délimitent comme suit :

District électoral no 1 : (336 électeurs)

Description géographique du district, en partant d'un point situé à la rencontre des rues Villeneuve et Turgeon, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Turgeon (côté ouest), la route 169 (route d'Hébertville) (route d'Hébertville) , le prolongement en direction est de la rue Villeneuve et la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Villeneuve (côté sud) jusqu'au point de départ.

Description géographique de ...

District électoral no 2 : (297 électeurs)

Description géographique du district, en partant d'un point situé à la rencontre des rues Villeneuve et Turgeon, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Turgeon (côté sud), le prolongement en direction ouest de la rue Villeneuve, la route 169 (route d'Hébertville) , les lignes arrière des emplacements ayant front sur les voies suivantes : La Barre (côté sud-ouest et nord) et Potvin Nord (côté est), le prolongement de la rue Potvin en direction sud vers la rivière des Aulnaies, cette rivière, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Turgeon (côté est), jusqu'au point de départ.

District électoral no 3 : (306 électeurs)

Description géographique du district, en partant d'un point situé à la rencontre de la route 169 (route d'Hébertville) et du 2^e rang, la ligne arrière des emplacements ayant sur le 2^e rang (côté nord), la limite municipale ouest et nord, la ligne à haute tension, la ligne arrière des emplacements ayant front sur les voies suivantes : le Rang St-Isidore (côté nord-est) et la rue La Barre (côté nord et sud-ouest) et la route 169 (route d'Hébertville), jusqu'au point de départ.

District électoral no 4 : (391 électeurs)

Description géographique du district, en partant d'un point situé à la rencontre de la route 169 (route d'Hébertville) et du 2^e rang, la route 169 (route d'Hébertville), la ligne arrière des emplacements ayant front sur les voies suivantes : le Rang du Lac-Vert (côté sud) et le chemin de la Source (côté est), le prolongement en direction nord de cette ligne arrière, le lac Kénogamichiche, le prolongement en direction sud de la ligne arrière des emplacements ayant front sur le chemin du Coteau (côté ouest), cette ligne arrière, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue de la Montagne (côté généralement nord-ouest) et son prolongement en direction sud, la ligne à haute tension, la limite municipale est, sud et ouest et la ligne arrière des emplacements ayant front sur le 2^e rang (côté nord), jusqu'au point de départ.

District électoral no 5 : (381 électeurs)

Description géographique du district, en partant d'un point situé à la rencontre de la ligne à haute tension et de la rivière des Aulnaies, cette rivière, le lac Kénogamichiche, le prolongement en direction sud de la ligne arrière des emplacements ayant front sur le chemin de la Source (côté est), cette ligne arrière, la ligne arrière des emplacements ayant front sur le rang du Lac-Vert (côté sud), la route 169 (route d'Hébertville), la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Turgeon (côté ouest jusqu'à la rue Villeneuve et côté est jusqu'à la rivière des Aulnaies) et la rivière des Aulnaies jusqu'au point de départ.

District électoral no 6 : (337 électeurs)

Description géographique du district, en partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale est et de la ligne à haute tension, cette ligne à haute tension, le prolongement en direction nord de la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue de la Montagne (côté généralement nord-ouest), cette ligne arrière, la ligne arrière des emplacements ayant front sur le chemin du Coteau (côté ouest) et son prolongement en direction nord, le lac Kénogamichiche, la rivière des Aulnaies, le prolongement en direction nord de la rue Potvin nord, la ligne arrière des emplacements ayant front sur les

voies suivantes : la rue Potvin (côté est) et le Rang St-Isidore (côté nord-est), la ligne à haute tension et la limite municipale nord et est jusqu'au point de départ.

QUE : pour visualiser chacun des districts électoraux, une carte est disponible sur le site internet de la municipalité <http://www.hebertville.qc.ca/la-municipalite/conseil-municipal/64-composition-du-conseil-municipal>

QUE : de l'avis public de reconduction de la même division est disponible, à des fins de consultations, au bureau du soussigné, à l'Hôtel de Ville, aux heures régulières de bureau à l'adresse indiquée ci-dessous.

QUE : tout électeur, conformément à l'article 40,4 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2), peut, dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, faire connaître par écrit son opposition à la reconduction de la division du territoire de la Municipalité en districts électoraux. Cette opposition doit être adressée comme suit :

René Perron, secrétaire-trésorier et directeur général
Municipalité d'Hébertville
351, rue Turgeon
Hébertville, Québec
G8N 1S8

QUE : conformément à l'article 40,5 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2), le secrétaire-trésorier doit informer la Commission de la représentation électorale si la municipalité a reçu, dans le délai fixé, un nombre d'opposants qui est égal ou supérieur à 100 électeurs (article 18). Dans ce cas, elle devra suivre la procédure de la division du territoire de la municipalité en districts électoraux prévue à la section III de la Loi.

DONNÉ À HÉBERTVILLE, ce 20^e jour d'avril deux mille seize.

René Perron, secrétaire-trésorier et directeur général